

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE MONTHELON

La réunion a débuté le 22 novembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, Monsieur PIENNE Cédric.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Membres présents :

M. DOISNEAU Christian
M. HUCBOURG Hervé
M. MLAKAR Olivier
M. MONCLIN Alain
Mme OUDART Caroline
M. PIENNE Cédric
M. PRZYGONSKI Ludovic

Membres absents représentés :

/

Membres absents :

M. MARCHAND Guillaume
M. SILVA COSTA Daniel
Mme VOUILLOT Marylène

Secrétaire de séance : M. MONCLIN Alain

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

036-2022 Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne
037-2022 Délibération portant création d'un emploi permanent
038-2022 Devis pour l'achat de l'œuvre d'art de Mme Eleanor STRIDE
039-2022 Affouage sur pied – Délibération décrivant le rôle d'affouage
040-2022 à 053-2022 Mise en place du Mécénat pour l'achat de l'œuvre d'art nommée « le retour à la Terre »
- Questions diverses

N°036-2022 ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
--

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnel et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions de décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du Centre de Gestion dans le cadre du conventionnement, le tarif annule forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6470

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents

N°037-2022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet est créé à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : Aucun diplôme n'est exigé

Article 4 : À compter du 1^{er} décembre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint technique polyvalent

Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

N°038-2022 DEVIS POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART DE MME ELEANOR STRIDE SUITE À L'EXPOSITION DE LA MANIFESTATION VIGN'ART

Monsieur le Maire présente le devis pour l'acquisition de la sculpture nommée « le retour à la terre » et de son installation permanente sur le site de la commune de Monthelon. L'artiste de la sculpture est madame Eleanor STRIDE, et le montant de l'acquisition est de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir la sculpture de madame Eleanor STRIDE nommée « le retour à la terre » pour un montant de 10 000 euros.

N° 0392022 – AFFOUAGE SUR PIED – DELIBERATION DECRIVANT LE ROLE D'AFFOUAGE

Vu le code forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3 ;

Vu les résultats du tirage au sort réalisé le 22 novembre 2022 en réunion publique ;

Considérant la délibération prévoyant l'affouage sur pied pour la campagne 2022-2023 du 04 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la distribution des lots d'affouage sur la parcelle 15 comme suit :

- Lot 1 : Francis SMITH
- Lot 2 : Olivier MLAKAR
- Lot 3 : Alain MONCLAIN
- Lot 4 : Raynal VOUILLOT

N°040-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société de Mademoiselle PIENNE Frédérique, viticultrice de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société de Mademoiselle PIENNE Frédérique, viticultrice de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société de Mademoiselle PIENNE Frédérique, viticultrice de Monthelon et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux

N°041-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société SCEV LECARDEUR et Filles, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société SCEV LECARDEUR et Filles, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société SCEV LECARDEUR et Filles, de Monthelon et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux

N°042-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société de Monsieur RAFFY Thomas, de Vinay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société de Monsieur RAFFY Thomas, de Vinay pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société de Monsieur RAFFY Thomas, de Vinay et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°043-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société SARL CROM, représentée par Monsieur Olivier MLAKAR, de

Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société SARL CROM, représentée par Monsieur Olivier MLAKAR, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société SARL CROM, représentée par Monsieur Olivier MLAKAR, de Monthelon et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°044-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société Les Olivanies, représentée par Madame Stéphanie MLAKAR, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société Les Olivanies, représentée par Madame Stéphanie MLAKAR, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société Les Olivanies, représentée par Madame Stéphanie MLAKAR, de Monthelon et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°045-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société Champagne MOUSSE, représentée par Monsieur David MOUSSE, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société Champagne MOUSSE, représentée par Monsieur David MOUSSE, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société Champagne MOUSSE, représentée par Monsieur David MOUSSE, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°046-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société CVMM, représentée par Monsieur Emmanuel CHOPIN, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société CVMM, représentée par Monsieur Emmanuel CHOPIN, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société CVMM, représentée par Monsieur Emmanuel CHOPIN, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°047-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,
Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.
Considérant la proposition de la société SCEV Champagne DEROUILLAT, représentée par Madame Florence DEROUILLAT, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société SCEV Champagne DEROUILLAT, représentée par Madame Florence DEROUILLAT, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société SCEV Champagne DEROUILLAT, représentée par Madame Florence DEROUILLAT, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°048-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,
Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,
Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.
Considérant la proposition de la société SCEV Les Côtes Saint Michel, représentée par Monsieur Cédric PIENNE, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société SCEV Les Côtes Saint Michel, représentée par Monsieur Cédric PIENNE, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société SCEV Les Côtes Saint Michel, représentée par Monsieur Cédric PIENNE, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°049-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une

personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société EARL MARCHAND-NOEL, représentée par Madame Aline MARCHAND, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société EARL MARCHAND-NOEL, représentée par Madame Aline MARCHAND, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société EARL MARCHAND-NOEL, représentée par Madame Aline MARCHAND, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°050-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société Champagne Michèle REGNAULT, représentée par Madame Michèle REGNAULT, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société Champagne Michèle REGNAULT, représentée par Madame Michèle REGNAULT, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société Champagne Michèle REGNAULT, représentée par Madame Michèle REGNAULT, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°051-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,
Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,
Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.
Considérant la proposition de la société SCEV LE GOUIVE Père et Fils, représentée par Monsieur Loïc LE GOUIVE, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société SCEV LE GOUIVE Père et Fils, représentée par Monsieur Loïc LE GOUIVE, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société SCEV LE GOUIVE Père et Fils, représentée par Monsieur Loïc LE GOUIVE, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

N°052-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,
Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,
Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.
Considérant la proposition de la société MARCHAND Frédéric, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société MARCHAND Frédéric, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société MARCHAND Frédéric, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

**N°053-2022 MISE EN PLACE DU MECENAT POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE D'ART
NOMMEE « LE RETOUR À LA TERRE »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant le mécénat comme un soutien apporté, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, qui implique le partage d'une culture commune sur le territoire,

Considérant les contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales et la possibilité de dégager de nouveaux financements par le mécénat,

Considérant la nécessité de préciser les interventions au titre du mécénat par convention.

Considérant la proposition de la société BARANGER Maud, représentée par Madame BARANGER Maud, de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De valider les termes de la convention de mécénat annexée à la présente délibération avec la société BARANGER Maud, représentée par Madame BARANGER Maud, de Monthelon pour la réalisation du projet d'achat de l'œuvre « le retour à la terre », réalisée par Eleanor STRIDE, et son implantation permanente sur le site des Demoiselles.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société BARANGER Maud, représentée par Madame BARANGER Maud, de Monthelon, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don et au suivi des travaux.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

M. MONCLIN Alain
Secrétaire de séance

M. PIENNE Cédric,
Maire